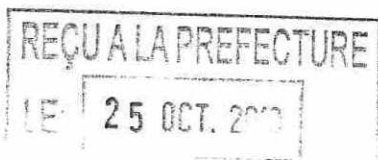


# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



\*\*\*\*\*  
Séance du 20 octobre 2010  
\*\*\*\*\*  
N° 2010-21

|   |                 |  |
|---|-----------------|--|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> | 16              | L'an deux mil dix, le 20 octobre 2010 à onze heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| <b>Présents :</b>                       | 10              |  |
| <b>Date de la convocation :</b>         | 12 octobre 2010 |  |

**Présents :** MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, GUIRBAL, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, LAVABRE et MASSAT.

**Absents excusés :** MM. BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron)  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Plateforme « Bois – Energie » - Bilan étude préliminaire – Demandes de financement.**

Le Président rappelle que la réalisation d'une plateforme « Bois-Energie » a fait l'objet de différentes décisions du Comité Syndical, en dernier lieu le 08 juillet 2010.

Outre l'approbation des acquisitions foncières à réaliser, le Comité Syndical a décidé à cette occasion de confier à l'Agence Quercy Energie une mission visant à définir les caractéristiques techniques de l'installation à aménager.

La synthèse de l'analyse effectuée par Quercy Energie est remise en annexe aux membres du Comité Syndical.

Il ressort de ce document que la plateforme de Nègrepelisse a vocation à couvrir les besoins en combustibles bois des chaufferies déjà existantes (Caylus, Villebrumier) et de celles en construction et en projet avancé (Nègrepelisse, Laguépie) tout en prenant en compte une capacité de réserve permettant de couvrir les besoins éventuels de 2 ou 3 petites chaufferies supplémentaires dans un rayon d'environ 50 kms donné comme référence pour la desserte d'une plateforme d'approvisionnement.

Il est à noter, sur ce point, que l'implantation à proximité immédiate du pôle déchets de Nègrepelisse permettra d'optimiser les trajets « à vide » effectués dans le cadre du transfert des déchets pour transporter du combustible bois notamment sur les sites de Caylus et Laguépie.

Le total des besoins ainsi définis conduit à évaluer la capacité de stockage couvert à 1 200 m<sup>3</sup>, cette évaluation prenant bien sûr en compte les différences de nature du combustible bois utilisé par chaque type de chaudière (plaquette sèche ou humide).

L'aménagement à réaliser comprend essentiellement :

- un hangar de 1 200 m<sup>2</sup>,
- des aires de stockage et de manœuvre de 7 000 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement d'un pont bascule,
- la clôture du site,
- les plantations (notamment en limites séparatives).

Conformément au Cahier des Charges de la mission confiée à Quercy Energie, figure également au projet une option concernant l'installation d'une toiture photovoltaïque.

A ce stade, le pré-chiffrage s'élève à 534 000 € HT pour les aménagements de base et à 162 000 € pour l'option « photovoltaïque ».

Au coût des aménagements se rajoutent le coût des acquisitions foncières et des dépenses diverses (études préliminaires, géomètre, ...) estimées à 50 000 €.

Cette opération pouvant bénéficier du financement de l'Europe, de l'ADEME, de la Région (soit dans le cadre de la mesure 312 du FEDER soit dans le cadre du dispositif « PRELUDE ») et du Département, le Président propose de solliciter d'ores et déjà les différents financements sur les bases techniques et financières évoquées ci-dessus et, également, de l'autoriser à engager les démarches nécessaires au choix éventuel d'un maître d'œuvre.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- approuve l'estimation financière des travaux à hauteur de 584 000 € HT (solution de base) et 162 000 € HT (l'option relative à l'équipement d'une toiture photovoltaïque),
- sollicite, sur cette base, les soutiens financiers :
  - de l'Europe, de l'ADEME et de la Région à hauteur de 40 % conformément aux dispositifs en vigueur en matière d'aménagement de plateformes publiques (Axe 3 – mesure 1 – sous mesure 2 du FEDER ou dispositif PRELUDE),
  - du Département à hauteur de 40 %, l'autofinancement s'élevant donc à 20 %,
- mandate le Président pour solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des différentes décisions relatives aux dites subventions,
- autorise le Président à entreprendre les différentes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (choix d'un maître d'œuvre..).

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 25 OCT. 2010

ET DE SA PUBLICATION LE 25 OCT. 2010

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 20 octobre 2010

Le Président,

Jean CAMBON